



N°2025-354-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT**

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de **MERVILLE (NORD)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **articles L.2211-1 à L.2212-2**,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, **article L.511-1**,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10, R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu la demande présentée par **Monsieur Gregory Carlier**, Président de l'association Cyclotourisme Mervillois, pour interdire le stationnement sur le parking de devant et d'à côté de la salle des fêtes Francis Bouquet rue Marcel Lefebvre à savoir le lundi 14 juillet 2025 lors du brevet du 14 juillet.

**ARRETONS**

Afin de permettre le bon déroulement du brevet du 14 juillet et éviter tout accident lors de l'entrée et sortie des cyclos :

**ARTICLE 1** : Le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur le parking de devant et d'à côté de la salle des fêtes Francis Bouquet, rue Marcel Lefebvre à MERVILLE (59660) le lundi 14 juillet 2025, de 06h30 à 13h30. Dérogation pour les vélos des participants

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise à disposition par les Services Municipaux et mise en place et entretenue par l'association.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

**ARTICLE 4** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 11 juin 2025,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

